

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 25 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents :

Mesdames, BRIANT Béatrice, CHERBONNIER Pascale, DORLEANS Peggy, GAUTRON Isabelle, HORNET Frédérique, HERMANGE Fanny, OLLIVIER Claire, PIOT Brigitte,

Messieurs, ANDREAU Pascal, CHARBONNEAUX Pascal, DUBOIS Ludovic, LE SQUER Florian, THUISSARD Sylvain,

Absents excusés:

PITET-GIRAULT Christelle,

VIEVILLE Pauline,

COUTON Teddy,

LUNVEN Philippe donne pouvoir à Fanny HERMANGE,

MAINE Benoit,

MOIZAN Gérald,

Madame DORLEANS Peggy a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 12 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

**I – INFORMATIONS DIVERSES****1.1 ÉTAT CIVIL**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur les divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 12 janvier 2026 : 0 naissance, 0 mariage, 0 pacs, 0 transcription de décès et 1 décès.

**1.2 AGENDA**

- Conseil communautaire, le jeudi 5 mars 2026 à 18h00,
- Commission Urbanisme et Environnement, le jeudi 5 mars 2026 à 19h00,
- Elections municipales, 1<sup>er</sup> tour, le dimanche 15 mars 2026,
- Skoda Race, le dimanche 15 mars 2026,
- Elections municipales, 2<sup>nd</sup> tour, le dimanche 22 mars 2026,

**1.3 REGISTRE DES DÉCISIONS**

Numéro de décision	Date	Intitulé de la décision	Montant TTC
6	15/01/2026	CERICOOK-Réparation hote aspirante+fne à eau	771.60 €
7	15/01/2026	FABREGUE-Fournitures administratives	457.68 €
8	22/01/2026	MAIGRET LOCATION-Fournitures aspirateurs	418.44 €
9	22/01/2026	PLG-Produits entretien Cantine	1 953.73 €
10	22/01/2026	PLG-Produits entretien Mairie	851.50 €
11	22/01/2026	PLG-Produits entretien ST	314.29 €
12	26/01/2026	CERICOOK- Filtre fne à eau	64.80 €
13	28/01/2026	FONDATION DU PATRIMOINE-Adhésion 2026	200.00 €
14	02/02/2026	LIGERIENNE GRANULATS-Gravats/diorite chemins communaux	648.00 €
15	19/02/2026	DECATHLONPRO-Coupes pour remise de prix divers associations	37.00 €
16	24/02/2026	DELAUNAYSTORES-2 Stores bureaux accueil	492.17 €

## II – LES COMMISSIONS

### 2.1 Commission Bâtiments et Patrimoine

Madame le Maire indique que la commission Bâtiments et Patrimoine s'est réunie le 21 janvier dernier. Florian LE SQUER, adjoint aux Bâtiments, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

La commission Bâtiments a présenté un bilan de l'ensemble des travaux réalisés au cours de l'année 2026.

À l'école, plusieurs interventions ont permis d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et des enseignants. Une porte a été créée entre deux classes de primaire afin de faciliter la circulation et l'organisation pédagogique. Une salle de classe de primaire a également fait l'objet d'une rénovation complète avec la réfection des peintures et le remplacement du sol. Par ailleurs, dans une classe de maternelle, certaines fenêtres ainsi qu'une porte ont été changées.

L'ancienne cave coopérative, devenue trop vétuste pour envisager sa réhabilitation, a été démolie. Cette opération ouvre désormais la voie à la réflexion et à la mise en œuvre d'un nouveau projet pour ce site.

À la mairie, les travaux se sont inscrits dans la continuité de l'aménagement de l'accueil. Le compteur électrique a été remplacé et la cage d'escalier a été entièrement remise en état, avec la réfection des peintures et le changement du tapis d'escalier, améliorant ainsi l'aspect des locaux.

Une partie de la toiture de l'église Saint-Germain a été refaite afin de préserver le bâtiment et d'éviter toute dégradation supplémentaire. Enfin, le grillage du city stade a été réparé pour garantir la sécurité des usagers et maintenir la qualité des équipements communaux.

Pour l'année 2026, la commission travaille actuellement sur une classe de maternelle identifiée comme étant la plus exposée aux variations de température, très froide en hiver et particulièrement chaude en période estivale, en raison d'un défaut d'isolation et d'une surface vitrée importante. Des travaux d'isolation de la toiture ainsi qu'un abaissement du plafond sont prévus afin d'améliorer significativement le confort thermique et les conditions d'accueil des élèves.

### 2.2 Commission Urbanisme et Environnement

Madame le Maire indique que la commission Urbanisme et Environnement s'est réunie le 5 février dernier. Brigitte PIOT, adjointe à l'Urbanisme, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

#### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 24 00011 M01	7 rue du Pont	UH	Garage 53m <sup>2</sup> et régularisation abri jardin 28m <sup>2</sup>	Favorable

#### **DÉCLARATION PRÉALABLE**

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 26 00002	Rue des Pentès	UPb-A	Création vélux	Favorable
037 079 26 00003	56 bis rue Nationale	UPb-AC1- AS1	Changement des portes en tôle	En attente pièces manquantes demandées par ABF 15-02 accord ABF
037 079 26 00004	11 rue de la Chevrollière	UPb	Remplacement clôture et portail	Favorable
037 079 26 00005	10 rue du Petit Bois	N	Installation 24 panneaux photovoltaïques	Favorable
037 079 26 00006	1591 rue d'Amboise	UPb-ER1	Construction piscine 34.90m <sup>2</sup>	Favorable
037 079 26 00007	18 rue de Chenonceaux	UPb-AC1- espace vert protégé	Changement fenêtres du sous-sol	Favorable Sous réserve des ABF 15-02 accord ABF

#### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
02/2026	689 rue des Hauts de Vaux	UPb-AS1-Espace vert protégé	Droit non requis
03/2026	6 impasse du Roc	UPb	Droit non requis
04/2026	42 bis rue Nationale	UPb-AC1-AS1	Droit non requis
05/2026	Rue Nationale	UPb-AC1-AS1	Droit non requis

#### **CERTIFICATS D'URBANISME**

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Type de CU	Zone	Avis
CU 037 079 26 00002	94 rue Nationale	a	A	Favorable
CU 037 079 26 00003	8 rue de la République	a	UH-AC1-EBC -élément patrimoine remarquable- emplacement réservé ER8	Favorable

CU 037 079 26 00004	689 rue des Hauts de Vaux	a	UPb-AS1-Espace vert protégé	Favorable
CU 037 079 26 00005	42 bis rue Nationale	a	UPb-AC1-AS1	Favorable
CU 037 079 26 00006	6 impasse du Roc	a	UPb	Favorable
CU 037 079 26 00007	Rue Nationale	a	UPb-AC1-AS1	Favorable

**Prochaine commission Jeudi 05 Mars 2026 à 19 h**

AC1	Périmètre de l'ABF
AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales
EBC	Espace boisé classé
EL2 bis	PPRI (Plan Prévention du Risque Inondation)
EL3	Servitude de halage et de marchepied
ER 1	Emplacement réservé
PT2	Protection liaisons hertziennes

**2.3 Commission RPI Civray-de-Touraine/Chenonceaux**

Madame le Maire indique que la commission RPI Civray-de-Touraine/Chenonceaux s'est réunie le 10 février dernier. Claire OLLIVIER, adjointe aux affaires scolaires, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

**I – Informations diverses**

Le conseil d'école aura lieu le mardi 03 mars 2026 à 18h30 à l'école de Chenonceaux. Les élus de Chenonceaux seront absents du fait de leur conseil municipal qui aura lieu en même temps.

Le projet pédagogique du cycle 2 (CP-CE1-CE2) pour l'année scolaire 2025-2026 est « **la musique** » avec déplacement à la cité de la musique - Philharmonie de Paris le 20 mars 2026. La mairie de Civray-de-Touraine versera la totalité de la subvention à l'école et facturera à la mairie de Chenonceaux 75€ par enfant participant au projet et demeurant à Chenonceaux. Pour cette année scolaire, il y a 52 élèves concernés par le projet dont 9 qui habitent à Chenonceaux et 5 hors communes. Nous proposons comme habituellement de fractionner soit 2 enfants hors communes facturés pour Chenonceaux et 3 pour Civray-de-Touraine. La commune de Civray-de-Touraine émettra un titre de **75€ x 11 enfants soit 825€** à la commune de Chenonceaux pour la participation à cette classe « découverte » avant le 15 mars 2026.

En 2023, des travaux ont eu lieu au restaurant scolaire pour que les repas soient préparés sur place. Le montant de ces travaux s'est élevé à +/- 50 000€ TTC. Sur le montant TTC des travaux, la somme due par la municipalité de Chenonceaux est calculée au prorata du nombre d'enfants résidant à Chenonceaux et à 50% du nombre d'enfants hors commune fréquentant le RPI lors de l'année scolaire 2023-2024 où ont été réalisés les travaux. Cette année scolaire, 16 enfants résidaient à Chenonceaux et 10 enfants étaient hors commune sur 169 enfants scolarisés dont 4 en classe de CM1-CM2 et 6 repartis de la Petite Section au CE2.

Le calcul est le suivant : **49 636,37€ x (20 / 169) = 5 874,13€.**

Ce montant sera mis en recouvrement avant le 15 en mars 2026.

La refacturation restauration scolaire à la municipalité de Chenonceaux a pris beaucoup de retard car la partie « frais de personnel » est très difficile à définir. La refacturation de l'année scolaire 2023/2024 sera mise en recouvrement avant la fin du mandat municipal et celle de 2024/2025 le sera courant 2026.

Concernant la refacturation à la municipalité de Chenonceaux, un avenant à la convention RPI sera établi et signé avant la fin du mandat municipal.

Lors de l'établissement du budget 2026, la municipalité de Chenonceaux doit prévoir une provision suffisante pour honorer deux années de refacturation restauration scolaire et les travaux du restaurant scolaire (environ 25 000€).

**II – Questions diverses**

Néant

**III – AFFAIRES FINANCIERES**

**3.1 Approbation du compte de gestion 2025**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisé par le Service de Gestion Comptable de Loches.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal sont cohérentes, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le l'approbation du compte de gestion 2025 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2025 du budget principal de Civray-de-Touraine dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Civray-de-Touraine pour le même exercice.
- **DÉCLARE** à l'unanimité que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **3.2 Approbation du compte administratif 2025**

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, sauf règlement définitif,

Vu l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Madame le Maire propose qu'Isabelle GAUTRON, conseillère déléguée aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif 2025 du budget général de Civray-de-Touraine qui fait apparaître les résultats suivants :

- Dépenses de Fonctionnement : 1 198 532,98 €
- Recettes de Fonctionnement : 1 701 564,83 €
- Dépenses d'Investissement : 354 842,47 € (482 011,73 € - 127 169,26 €) + 135 609,02 € de restes à réaliser
- Recettes d'Investissement : 411 813,69 €
- Un excédent de fonctionnement de 503 031,85 € (1 198 532,98 – 1 701 564,83)
- Un résultat global d'investissement de - 70 198,04 € (482 011,73 - 411 813,69)

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire de la séance et demande à Brigitte PIOT doyenne d'âge, de présider la séance.

Madame Brigitte PIOT demande au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du compte administratif 2025 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2025.

### **3.3 Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus**

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. En effet, les collectivités doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril.

#### **État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025**

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles – Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature	
ANDREAU Pascal, conseiller délégué	241,28 €	0	0	2 895,36 €
COUTON Teddy, conseiller délégué	241,28 €	0	0	1 930,24 €
DUBOIS Ludovic, adjoint	546,69 €	0	0	6 560,28 €
GAUTRON Isabelle, conseillère déléguée	241,28 €	0	0	2 895,36 €
HERMANGE Fanny, maire	1 460,05 €	0	0	17 520,60 €
LE SQUER Florian, adjoint	546,69 €	0	0	6 560,28 €
MAINE Benoit, conseiller délégué	241,28 €	0	0	2 895,36 €
OLLIVIER Claire, adjointe	546,69 €	0	0	6 560,28 €
PIOT Brigitte, adjointe	546,69 €	0	0	6 560,28 €
THUISSARD Sylvain, adjoint	546,69 €	0	0	6 560,28 €

	Nature des indemnités annuelles – EPCI	

	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature	Total des indemnités annuelles
DUBOIS Ludovic, vice-président	917,47 €	0	0	11 009,64 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus municipaux au titre de l'année 2025.

### **3.4 Affectation du résultat**

Madame le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2025.

#### **En section de fonctionnement en €**

Recettes	a	1 701 564,83 €
Excédent N-1	b	0 €
Dépenses	c	1 198 532,98 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>a+b-c=d</b>	<b>503 031,85 €</b>

#### **En section d'investissement en €**

Recettes	e	411 813,69 €
Dépenses	f	354 842,47 €
Résultat de l'exercice	e-f=g	<b>56 971,22 €</b>
Excédent N-1	h	-127 169,26 €
Résultat investissement cumulé	g+h=i	<b>-70 198,04€</b>
Restes à réaliser en dépenses	j	135 609,02 €
Restes à réaliser en recettes	k	0 €
Solde des restes à réaliser	j-k=l	135 609,02 €
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>i-l=m</b>	<b>205 807,06 €</b>

Constatant qu'en section d'investissement, le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur et des restes à réaliser, un déficit d'investissement de 205 807,06 €.

Après avoir entendu le compte administratif 2025 du budget communal, La reprise des résultats 2025 est ainsi proposée :

001	Solde d'investissement reporté	70 198,04 €	Dépense d'investissement
002	Résultat de fonctionnement reporté	297 224,79 €	Recette de fonctionnement
1068	Affectation	205 807,06 €	Recette d'investissement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide de reprendre les résultats de l'exercice 2025 du budget communal au budget primitif 2026 comme suit :

- Chapitre 001 (dépense d'investissement) – résultat d'investissement reporté 70 198,04 €
- Chapitre 002 (recette de fonctionnement) – résultat de fonctionnement reporté 297 224,79 €
- Chapitre 1068 (recette d'investissement) – Affectation 205 807,06 €

### **3.5 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026**

**Vu** le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, il appartient au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Madame le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote de la taxe d'habitation et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

Pour rappel, les taux actuellement en vigueur sont :

- Taxe d'habitation (2025) : 16,31 %
- Taxe foncière (bâti) (2025) : 39,79 %
- Taxe foncière (non bâti) (2025) : 46,53 %

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2026 selon les propositions suivantes incluant une hausse de 5% :

- Taxe d'habitation (2026) : 17.13 %
- Taxe foncière (bâti) (2026) : 41.78 %
- Taxe foncière (non bâti) (2026) : 46.53 %

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité dont :

- 1 abstention (Frédérique HORNET),
- 1 voix « CONTRE » (Brigitte PIOT),
- **D'AUGMENTER** le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâti de 5 % et d'appliquer les taux suivants :
  - o Taxe d'habitation (2026) : 17.13 %
  - o Taxe foncière (bâti) (2026) : 41.78 %
  - o Taxe foncière (non bâti) (2026) : 46.53 %

### 3.6 Tableau des subventions

Madame le Maire informe l'assemblée des différentes demandes de subventions formulées par les associations :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS				
	2024	2025	2026	
	Voté	Voté	Proposition	Vote
COMITE DE JUMELAGE BLERE/GARREL	150 €	100 €	100 €	100 €
PREVENTION ROUTIERE	150 €	150 €	150 €	150 €
COUP DE POUCE BLERE (1 FAMILLE)	600 €	400 €	400 €	400 €
AMICALE DES POMPIERS BLERE	-	-	300 €	300 €
PROJET ECOLE	4 180 €	4 950 €	3 900 € (52x75 €)	3 900 € (52x75 €)
FOOTBALL CLUB VAL DE CHER 37	250 €	250 €		250 €
ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE	-	100 €	100 €	100 €
AMBASSADEURS DU ROY	150 €	200 €	100 €	100 €
ACER ASSOCIATION POUR ENTRAIDE ET READAPTATION CHIC AMBOISE	-	100 €	100 €	100 €
UNC 37 CIVRAY/FRANCUEIL	150 €	150 €	150 €	150 €
LES AMIS DU CHER CANALISÉ (COTISATION)	16 €	16 €	20 €	20 €
ASSOCIATION DES AMIS DES RESIDENTS EHPAD (6 RESIDENTS)	100 €	100 €	100 €	100 €
ROUTE TOURISTIQUE DE LA VALLEE DU CHER	100 €	100 €	150 €	150 €
PROTECTION CIVILE INDRE-ET-LOIRE	400 €	400 €	400 €	400 €
LA SAUCE RURALE SOUND SYSTEM	1 500 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €
LEO LAGRANGE BOURSE DES JEUNES	-	-	200 €	200 €
CIVRAY PETANQUE CLUB	100 €	200 €	150 €	150 €
COP'S CIVRAY CYCLING	500 €	800 €	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION TRALALERE	-	-	180 €	180 €
HISTOIRE ET MEMOIRE DE LA VALLEE DU CHER	100 €	100 €	100 €	100 €
CIVRAY EN FETE	1 000 €	-	1 000 €	1 000 €
CENTRE SOCIO CULTUREL (65 FAMILLES X 25 €)	-	1 625 €	1 700 €	1 700 €
BLERE VAL DE CHER HANDBALL	-	250 €	250 €	250 €
<b>TOTAL</b>			<b>12 250 €</b>	<b>12 500 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité dont :

- 1 abstention (Florian LE SQUER),
- **APPROUVE** les subventions 2026 pour un montant total de 12 500 € aux associations mentionnées ci-dessus.

### 3.7 Vote du budget primitif communal 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs au vote et à l'équilibre des budgets des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune à compter de l'exercice 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n° 069/2023 du 9 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature M57 ;

Vu la tenue de la commission plénière des Finances en date du 9 février 2026 ;  
Conformément aux dispositions précitées, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026.

La nomenclature M57 constitue le référentiel budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales.

Le Budget Primitif est présenté et voté par nature, au niveau du chapitre pour chacune des sections.

La section de fonctionnement s'équilibre à :

- Dépenses : 1 954 797,79 €
- Recettes : 1 954 797,79 €

La section d'investissement s'équilibre à :

- Dépenses : 1 717 182,52 € dont 135 609,02 € de restes à réaliser
- Recettes : 1 717 182,52 €

L'équilibre global du budget est assuré conformément au principe d'équilibre réel.

La M57 introduit un dispositif de fongibilité des crédits permettant à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, sans délibération modificative préalable, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section ;
- de fixer cette autorisation à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, appréciées au budget primitif ;
- d'exclure du périmètre de cette fongibilité les crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Les virements effectués feront l'objet d'une communication lors de la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2026, arrêté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **3.8 Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Civray-de-Touraine peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police pour l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Création de deux ralentisseurs pour le carrefour rue de Bellevue/rue de Beauregard, ainsi que l'installation des panneaux de signalisation et la réalisation du marquage au sol correspondant à l'aménagement de ce carrefour.

Le coût prévisionnel de l'aménagement du carrefour est de 8 845,83 € (estimatif).

La subvention pouvant être attribuée est de 30 % du montant HT des travaux visant à améliorer la sécurité routière, plafonnés à 45 000 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention d'un montant de 2 653,75 € auprès de Département, correspondant à 30 % du prix hors taxe des dépenses subventionnables.

Vu le plan de financement :

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	Montant de l'aide
Aménagement routier – Création de deux ralentisseurs	8 024,00 €	Etat	
Panneaux de signalisation	821,83 €	Région	
Peinture routière		Département – Répartition des amendes de police (30%)	2 653,75 €
		Autres	
		AUTOFINANCEMENT	6 192,08 €
<b>Total</b>	<b>8 845,83 €</b>		<b>8 845,83 €</b>

Madame le Maire propose de solliciter une subvention d'un montant de 2 653,75 € auprès de Département, correspondant à 30 % du prix hors taxe des dépenses subventionnables.

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité dont :

- 2 abstentions (Sylvain THUISSARD, Pascal CHARBONNEAUX),
- 1 voix « CONTRE » (Brigitte PIOT),

- **ADOPTÉ** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **3.9 Adoption du rapport de la CLECT du 24 février 2026**

Madame le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 février 2026 au siège de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher. Cette commission avait pour objet :

- L'actualisation annuelle des charges transférées pour plusieurs compétences exercées par la communauté de communes, conformément aux modalités définies lors de leur transfert initial.
- L'intégration d'une nouvelle contribution volontaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), adoptée par le conseil communautaire le 18 décembre 2025 et applicable à compter de l'exercice 2026.

#### **Actualisation des charges transférées**

La CLECT a procédé à l'évaluation des charges pour les compétences suivantes, selon des critères définis au moment des prises de compétences, validés à l'unanimité des membres présents :

- Transports scolaires :
  - Actualisation basée sur le nombre d'enfants transportés, avec un tarif de 8 € par enfant du primaire et 15 € par enfant du secondaire.
  - Pour les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI), un montant de 25 € par enfant est appliqué (frais de dossier déterminés par la Région pour les communes ne souhaitant pas que les familles s'acquittent de ces frais).
- Politiques de la petite enfance (crèches et Relais Petite Enfance), de l'enfance (Accueils de Loisirs Sans Hébergement - ALSH) et de la jeunesse : Répartition à 50 % sur les communes, calculée en fonction de l'activité réelle (heures facturées par commune), les 50 % restants étant supportés par les fonds propres de la communauté de communes.
- Subventionnement aux écoles de musique : Répartition à 50/50 entre les communes et la communauté de communes, la part communale étant calculée en fonction du nombre d'inscrits déclarés par les associations (moins de 18 ans).
- Financement du SDIS (contingent obligatoire) : Actualisation pour tenir compte du coût réel facturé par le SDIS.
- Service commun mutualisé Voirie : Actualisation annuelle selon les fiches DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'année n-1 (kilomètres de voirie et population DGF) en tenant compte des tarifs adoptés en fonction des mètres linaires de voirie communale, et de la population

#### **Prise en compte de la contribution volontaire au SDIS**

La CLECT a également validé, à l'unanimité, l'intégration d'une contribution volontaire au SDIS pour un montant total de 138 094 € pour l'année 2026. Cette contribution est répartie entre les communes membres selon le tableau ci-après, adopté par le conseil communautaire le 18 décembre 2025 :

	Contribution Volontaire 2026
Athée sur Cher	17 239,00
Bléré	34 263,00
Céré la Ronde	2 976,00
Chenonceaux	2 356,00
Chisseaux	3 804,00
Cigogné	2 866,00
Civray de Touraine	11 455,00
Courçay	4 981,00
Dierre	3 960,00
Epeigné les Bois	2 709,00
Francueil	9 133,00
La Croix en Touraine	15 284,00
Luzillé	6 178,00
St Martin le Beau	19 814,00
Sublaines	1 076,00
-	138 094,00

Ainsi, les attributions de compensations 2026 sont les suivantes :

	Fiscalité professionnelle - Année avant adhésion	TOTAL des Charges Transférées actualisées 2025	AC Actualisée 2026
Athée sur Cher	59 497,95	307 520,05	-248 022,10
Bléré	940 547,47	563 512,90	377 034,57
Céré la Ronde	523 716,00	82 974,73	440 741,27
Chenonceaux	70 992,92	35 096,18	35 896,74
Chisseaux	40 546,10	42 748,24	-2 202,14
Cigogné	15 643,40	41 718,95	-26 075,55
Civray de Touraine	98 766,38	134 424,91	-35 658,53
Courçay	15 978,94	51 163,32	-35 184,38
Dierre	2 588,43	46 150,51	-43 562,08
Epeigné les Bois	4 060,78	42 711,81	-38 651,03
Francueil	23 531,57	92 011,13	-68 479,56
La Croix en Touraine	100 012,35	191 291,26	-91 278,91
Luzillé	17 141,98	81 416,90	-64 274,92
St Martin le Beau	384 144,08	233 289,58	150 854,50
Sublaines	3 707,41	22 999,47	-19 292,06
	<b>2 300 875,76</b>	<b>1 969 029,93</b>	<b>331 845,83</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les conclusions du rapport de la CLECT ci-annexé ;
- **PREND ACTE** du tableau présenté en CLECT fixant le montant des Attributions de Compensation pour 2026 ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** la transmission de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire, ou à tout adjoint, pour l'exécution de la délibération et la signature de tout document afférent.

### 3.10 Remboursement élu

Madame le Maire informe le Conseil municipal que des jardinières ont été achetées afin de permettre aux élèves, accompagnés de leurs enseignantes, de réaliser des plantations à l'école pour un montant total de 40,02 € (factures jointes). Ces achats ont été avancés par Claire OLLIVIER.

Afin de permettre le remboursement de Claire OLLIVIER, il convient que le conseil municipal prenne une délibération autorisant ce remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le remboursement des frais avancés par Claire OLLIVIER pour un montant de 40,02 €.

## IV- AFFAIRES GENERALES

### 4.1 Avenant à la convention du regroupement Pédagogique Intercommunal Civray-de-Touraine/Chenonceaux

#### 4.1.1 Participation aux frais de surveillance - fonctionnement du restaurant scolaire 2023-2024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des élèves domiciliés à Chenonceaux sont scolarisés dans notre école dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal et une participation financière est fixée pour les enfants de Chenonceaux qui fréquentent le restaurant scolaire et la surveillance liée au restaurant scolaire.

Au titre de l'année scolaire 2023/2024 :

- 20 enfants de Chenonceaux fréquentaient le restaurant scolaire
- Au vu du bilan présenté, Madame le Maire propose de demander à la commune de Chenonceaux une participation financière de 8 759,90 € pour l'année 2023-2024.
- 14 enfants de Chenonceaux bénéficiaient de la surveillance de cour pendant le temps de restauration.
- Au vu du bilan présenté, Madame le Maire propose de demander à la commune de Chenonceaux une participation financière d'un montant de 1 124,57 € pour l'année scolaire 2023/2024.
- 20 enfants de Chenonceaux fréquentaient le restaurant scolaire ont bénéficié des investissements réalisés.
- Au vu du bilan présenté, Madame le Maire propose de demander à la commune de Chenonceaux une participation financière de 5 874,13 € pour l'année 2023-2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation financière de la commune de Chenonceaux pour l'année 2023-2024 à :
  - o 8 759,90 € pour les 20 enfants de Chenonceaux qui fréquentaient le service de restauration scolaire ;
  - o 1 124,57 € pour les 14 enfants de Chenonceaux qui bénéficiaient uniquement de la surveillance de cour pendant le temps de restauration.
  - o 5 874,13 € pour les 20 enfants de Chenonceaux qui fréquentaient le service de restauration scolaire ;

#### **4.1.2 Avenant à la convention du regroupement Pédagogique Intercommunal Civray-de-Touraine/Chenonceaux**

Claire Olivier informe l'assemblée que l'avenant concerne le financement en fonctionnement et investissement de la convention signée par les deux municipalités le 20 juillet 2022.

Le financement en fonctionnement et investissement :

- Investissement :
  - o Les travaux concernent uniquement le restaurant scolaire, chaque commune prenant à sa charge ceux des bâtiments de l'école.
  - o Sur le montant TTC des travaux, la somme due par la municipalité de Chenonceaux est calculée au prorata du nombre d'enfants résidant à Chenonceaux et à 50% du nombre d'enfants hors commune fréquentant le RPI lors de l'année scolaire où sont réalisés les travaux.
- Fonctionnement :
  - o Transport du midi fait par un prestataire :
    - 50 % pour chaque commune
  - o Garderie :
    - Les frais de fonctionnement (personnel, eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par chaque commune.
    - Le montant payé par les parents dont les enfants sont en garderie à Chenonceaux est reversé par Civray-de-Touraine à la municipalité de Chenonceaux en septembre.
    - Le temps passé par la secrétaire de Civray-de-Touraine pour préparer la facturation est évalué à 2h par mois et est facturé à Chenonceaux en septembre.
  - o Restaurant scolaire :
    - Sont pris en charge dans le calcul pour la refacturation à Chenonceaux :
      - Eau, électricité, gaz, produits d'entretien,
      - Assainissement, ordures ménagères,
      - Frais de personnel,
      - Entretien des bâtiments et du matériel,
      - Assurance,
      - Intérêts d'emprunt,
      - Taxe foncière,Les pièces justificatives servant au calcul sont transmises à Chenonceaux
    - Les 45 minutes par jour d'école faites par l'agent périscolaire de Chenonceaux pendant le service du repas sont déduites du calcul. Celui-ci est fait au prorata des enfants utilisant le service de la restauration scolaire et habitant à Chenonceaux. Il est établi en septembre.

#### **AVENANT :**

Au vu de la complexité du mode de calcul depuis 10 ans pour établir cette refacturation, nous proposons un calcul simplifié basé sur les chiffres des 4 dernières années et en fonction du nombre de jours d'école par année scolaire, et des enfants hors commune (Chenonceaux et moitié des autres communes).

- Les bases calculées sur cette période seront revalorisées sur le coût de l'inflation (indice qui paraît en février N+1).
- Le tableau ci-dessous propose le calcul et sera actualisé chaque année dès l'approbation, par les Conseils Municipaux en place en février 2026.
- Ce montant sera facturé à Chenonceaux en février N+1 (ex : février 2026 pour année scolaire 2024-2025).

#### **ANNEXE**

Trame de base pour le calcul des années à partir de 2024-2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'avenant à la convention du regroupement Pédagogique Intercommunal Civray-de-Touraine/Chenonceaux
- **FIXE**, selon le nouveau mode de calcul de l'avenant, la participation financière de la commune de Chenonceaux pour l'année 2024-2025 à 10 908,77 €.
- **FIXE**, selon le nouveau mode de calcul de l'avenant, la participation financière de la commune de Chenonceaux pour l'année 2025-2026 à 13 193,59 €.

## V- PERSONNEL

### 5.1 Avenant - Modification du temps de travail d'un emploi

L'agent, occupant le poste de d'agent périscolaire, exerce actuellement ses fonctions à hauteur de 23/35<sup>e</sup>.

Au cours des derniers mois, l'agent a été amené à s'absenter de manière régulière afin de faire face à des contraintes familiales liées à la garde de ses enfants malades. Malgré sa volonté de maintenir son engagement professionnel, ces absences répétées ont rendu difficile le rattrapage des heures non effectuées.

Afin de tenir compte de cette situation et d'adapter le volume de travail aux contraintes actuelles de l'agent, tout en garantissant un fonctionnement plus stable et prévisible du service, il est proposé de modifier son temps de travail.

Il est ainsi envisagé de ramener le temps de travail de 23/35<sup>e</sup> à 20,35/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026. Cette modification permettra d'ajuster la charge de travail à la disponibilité réelle de l'agent et d'éviter l'accumulation d'heures non réalisées.

Conformément aux dispositions en vigueur, cette modification constitue un élément essentiel du contrat de travail et nécessite l'établissement d'un avenant signé par les parties. La rémunération sera révisée au prorata du nouveau temps de travail. Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

Cette adaptation vise à concilier les contraintes personnelles de l'agent avec les nécessités de service, tout en assurant une organisation plus sereine et sécurisée pour l'ensemble des parties.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant correspondant à cette modification du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du temps de travail de l'agent occupant le poste d'agent périscolaire, portant sa durée hebdomadaire de service de 23/35<sup>e</sup> à 20,35/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;
- **DIT** que cette modification donnera lieu à l'établissement d'un avenant au contrat de travail, signé par les parties, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent sera révisée au prorata du nouveau temps de travail, les autres dispositions contractuelles demeurant inchangées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document afférent à cette décision.

## VI- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Ludovic DUBOIS informe l'assemblée qu'il a sollicité plusieurs devis concernant des travaux de voirie :

- Réparation de 9 traversées de route, actuellement dégradées et générant des nuisances sonores au passage des véhicules, pour un montant total de 6 299,30 € TTC.
- Réfection du chemin de la Gaudionnerie, suite à un affaissement entraînant l'écoulement des eaux pluviales dans un vide sanitaire, pour un montant total de 23 490,84 € TTC.

Claire OLLIVIER demande qu'un devis comparatif soit présenté.

Il est par ailleurs préconisé de traiter en priorité le problème d'écoulement des eaux dans le vide sanitaire. La réfection complète du chemin pourra être réalisée dans un second temps.

Florian LE SQUER informe l'assemblée que les visites en vue de la location du logement de l'école sont toujours en cours.

Florian LE SQUER demande s'il est possible de faire apparaître sur les factures le coût réel d'un repas de cantine ainsi que le montant effectivement payé par les parents, afin de les sensibiliser à la part prise en charge par la commune. Cette démarche pourrait être étendue à d'autres services facturés par la commune.

Claire OLLIVIER précise que cette distinction n'est pas possible via le logiciel de facturation actuel. Elle suggère toutefois la réalisation d'une fiche explicative.

Concernant le projet de rénovation de la salle des fêtes Jacques Villeret, le cabinet Chevalier-Guillemot, maître d'œuvre du projet, sollicite l'avis de la mairie sur le mode de consultation d'un cabinet géotechnique. Madame le Maire indique que la sélection du cabinet se fera en direct, sans procédure d'appel d'offres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.



Le Maire,

F. HERMANGE